

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 AVRIL 2025	
Date d'affichage et de convocation 3 avril 2025	L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-et-un mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Puiseux en France s'est réuni en mairie, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Yves MURRU, Maire
Nombre de membres En exercice : 27 Présents : 17 Votants : 20	<u>Etaient présents:</u> Yves MURRU, Nicole BERGERAT, Maryvonne JOUANY, Séjiane RENE, Christine MAHE, Martine POULLIE, Jean-Jacques PERCHAT, Maurice ANDRIEU, Benoît FARRAN, Gilles MEKLER, Georges BIRBA, Thierry TABORSKI, Thierry MARIN-CUDRAZ, Elodie SIMONE, Estelle BOCKEL, Francis KLEIJN, Nathalie CHEVALLIER. <u>Pouvoirs:</u> Olivier BECRET à Nicole BERGERAT, Olivier VELIN à Christine MAHE, Flavien PARISI à Francis Kleijn. <u>Absents:</u> Djemaï LASSOUED, Kadidiatou DIEBKILE, Stéphanie DE CAMPOS, Caroline THUEZ, Albert BAFFI, Catherine GASTAN-KLUG et Antoine CALDICOTE. Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121.15 du CGCT, à l'élection d'un secrétaire de séance pris au sein du Conseil. A été désignée pour remplir cette fonction : Maryvonne JOUANY

2025/017 – SIGNATURE DE LA CONVENTION TRANSPORTS SCOLAIRES NON SUBVENTIONNES AVEC ILE DE FRANCE MOBILITES

Rapporteur : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée, le STIF (Syndicat des Transports de l'Ile de France) en tant qu'Autorité Organisatrice des Transports de la région Ile de France est responsable de l'organisation et du fonctionnement des transports scolaires.

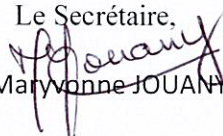
Vu la proposition de convention entre Ile de France Mobilités et la commune de Puiseux-en-France Autorité Organisatrice de Proximité (AOP) en charge d'organiser le transport non subventionné des élèves du village vers les groupes scolaires Marcel Pagnol et du Bois du Coudray.

Considérant l'intérêt de conserver les services d'Ile de France Mobilités garant de la politique régionale des transports et chargé d'en assurer la cohérence.

La présente convention entre en vigueur à compter de la rentrée 2025/2026 et se terminera à la fin de l'année scolaire 2028-2029.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à signer la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires) avec Ile de France Mobilités, ainsi que les pièces y afférentes

Le Secrétaire,

Maryvonne JOUANY



Le Maire,
Yves MURRU

Fait et délibéré le 09/04/2025

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire certifie avoir fait afficher à la porte de la Mairie

Le compte-rendu de la délibération ci-contre

Le Maire certifie exécutoire la présente,
transmise en sous-préfecture de Sarcelles